

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-626

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-626

Cenon - Immeubles bâtis situé 5 et 7, rue de la République, cadastrés AH42 et AH43- Cession à l'association « Les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon » - Décision - Autorisation.

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de deux immeubles bâtis à usage d'habitation, libres de toute occupation, situés 7 et 5, rue de la République à Cenon (33150), cadastrés AH 42 et AH 43, d'une contenance cadastrale de 363 m² et 493 m². Ils ont été acquis après exercice du droit de préemption urbain le 30 septembre 2011 et le 24 novembre 2010 dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification du secteur Camille Pelletan.

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre établissement s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non.

Au préalable, les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet d'un examen systématique de la part de l'ensemble des services métropolitains concernés puis d'une consultation auprès des municipalités concernées et des bailleurs sociaux.

Il s'avère que les biens précités - bien que situés dans le périmètre du projet d'aménagement et de requalification du secteur Camille Pelletan - n'ont finalement pas été intégrés dans un îlot opérationnel et ne présentent plus dès lors d'intérêt ni pour Bordeaux Métropole, ni pour les bailleurs sociaux.

A cette occasion, la commune de Cenon a sollicité notre établissement afin de céder lesdits biens à l'association « Les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon ».

En effet, cette structure occupe actuellement un local métropolitain situé 28, rue Camille Pelletan à Cenon qu'elle doit libérer prochainement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) métropolitain et souhaiterait faire l'acquisition des deux biens précités, lui permettant ainsi de transférer son activité.

Par ailleurs, cette association joue un rôle déterminant dans l'entretien des espaces communs des résidences de la ville de Cenon et représente un acteur prépondérant en favorisant l'insertion de personnes éloignées du monde du travail. Elle emploie un public fragile, et bénéficie des labels « entreprise solidaire » et « chantier d'insertion professionnelle ».

La cession de ces deux biens interviendrait au prix de 222 000 €, qui se décompose de la manière suivante :

- 96 000 € pour la parcelle cadastrée AH42, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33119V2144 en date du 5 août 2019.
- 126 000 € pour la parcelle cadastrée AH43, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33119V2145 en date du 5 août 2019.

Afin de concrétiser cette transaction, une convention de vente est en cours de signature par l'acquéreur, qui a fait connaître son accord sur ce prix, par courrier en date du 1^{er} juillet 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-37,

VU les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33119V2144 et n° 2019-33119V2145 en date du 5 août 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de valoriser ce patrimoine métropolitain devenu inutile en le cédant à l'association « Les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon », dont les missions sociales concourent à l'intérêt public,

DECIDE

Article 1 : de céder à l'association « Les Ateliers du réemploi et de la qualification de Cenon » les parcelles bâties cadastrées AH42 et AH43, situées 7 et 5, rue de la République à Cenon (33150), d'une contenance cadastrale de 363 m² et 493 m², moyennant le prix de 222 000 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019 PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
---	---